



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PENSION

*La société CHEZ SAM ET RAOUL est enregistrée au Répertoire des Métiers et porte le numéro de SIRET 91540722500027.
La pension canine CHEZ SAM ET RAOUL est déclarée à la Préfecture de Loire-Atlantique, et suivie par la Clinique Vétérinaire de l'Iliade, 44320 Saint-Père-en-Retz.*

Pour la pension comme la garderie, les arrivées et départs devront se faire du Lundi au Samedi de 9h00 à 17h00. Chez Sam et Raoul est **fermée les dimanche et jours fériés, ainsi que les 24 Décembre, les 31 Décembre et les 2 Janvier de chaque année** (ainsi que sur les périodes de congés définies au fur et à mesure, voir onglet "Calendrier des disponibilités" sur le site Internet). Les arrivées et départs devront donc se faire avant, ou après ces jours de fermeture. Les départs et arrivées se font **uniquement sur rendez-vous**, dans un souci d'organisation, sur les jours d'ouverture.

Pour les pensions, la durée du séjour de votre chien se compte en nuitées. Pour les garderies, la durée se compte en demi-journée (moins de 4 heures) ou journée (plus de 4 heures).

Les nuitées sont facturées en format 24 heures (avec une souplesse d'une heure).

Des visites de la pension sont possibles, sur rendez-vous sur les jours d'ouverture de la pension.

1. Ne sont admis que les **chiens identifiés** (tatouage ou puce) et **vaccinés** comme suit : Maladie de Carré, Hépatite de Rubarth, Parvovirose, Leptospirose, Toux du chenil. A savoir : les seuls vaccins toux du chenil autorisés sont NOBIVAC KC, VERSICAN PLUS BBPI IN ou NOBIVAC RESPIRA BB (uniques vaccins protégeant contre toutes les souches de la maladie). **Ces vaccins sont efficaces 3 jours après injection** et pendant un à trois ans : pensez donc à anticiper !

Un traitement anti-parasitaires interne ou externe est obligatoire 10 jours maximum avant l'arrivée du chien dans les locaux. Tout parasite détecté imposera un traitement, facturé 10€ à la fin du séjour.

Le carnet de santé et la carte d'identification du chien sont à fournir obligatoirement à l'arrivée du chien, et vous seront rendus à la fin du séjour. Sans ces documents, l'accueil de votre compagnon sera automatiquement refusé et l'acompte non remboursé.

2. Nous nous réservons le **droit de refuser l'entrée d'un chien**, notamment en cas d'agressivité envers ses congénères ou les humains, ou pour son état général. Les chiens de catégorie 1 et 2 ne sont pas acceptés dans la pension.

Les femelles de plus de 9 mois non stérilisées ne sont pas acceptées (ou sous contraceptif a minima). Nous vous demanderons de remplir une décharge lors de l'essai de la chienne de moins de 9 mois non stérilisée ou sous contraceptif, comprenant : votre confirmation que vous avez été mis au courant de la possible présence d'un mâle entier de moins de 8 mois à la pension pendant le séjour de votre chienne, votre confirmation que vous avez une solution de garde de secours si votre chienne venait à tomber en chaleurs **pendant le séjour ou moins de 3 semaines avant le début du séjour**. Si les chaleurs débutent pendant son séjour, **nous n'aurons pas**

la possibilité de l'isoler. Son départ devra survenir maximum 12 heures après le début des chaleurs. Nous déclinons toute responsabilité en cas de chaleurs silencieuses ou de saillie accidentelle.

Les mâles de plus de 8 mois non stérilisés ne sont pas acceptés (ou sous castration chimique ou contraceptif a minima).

3. **L'intervention de notre vétérinaire**, si elle s'avérait nécessaire, reste à la charge du propriétaire sauf si le praticien mettait en cause notre négligence.

Vous autorisez Chloé VAVASSEUR, responsable de la pension canine, à prendre toutes les dispositions requises en cas d'urgence et lui donnez la permission d'accepter toute intervention médicale.

Les frais issus de ces soins ou intervention médicale devront être réglés sur présentation des justificatifs émanant dudit vétérinaire. Si un traitement doit être assuré, il sera facturé en sus. Le vétérinaire de votre animal sera, de préférence, consulté.

La prise de médicaments et les soins divers seront assurés sur ordonnance du vétérinaire obligatoirement, pour les pensionnaires entrant sous traitement. Nous n'hésiterons pas à faire appel au vétérinaire qui suit votre animal si l'état de santé de celui-ci semble l'exiger. Nous agirons alors en priorité selon l'avis de son vétérinaire.

4. **En cas de décès du chien**, il sera procédé à une autopsie afin d'en déterminer la cause. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation vous sera délivrée, cela, à votre charge.

5. Chaque propriétaire nous indiquera, en première page du contrat de garde, **un numéro de téléphone d'urgence différent du sien ou de celui de son conjoint** afin d'avoir la possibilité de vous contacter en cas de besoin (ou un proche qui soit sur-place).

Votre responsabilité civile est engagée pour les dommages éventuels causés par votre chien pendant son séjour, sauf faute grave imputable à Chez Sam et Raoul.

6. **Nous ne distribuons aucune alimentation** : l'alimentation habituelle de votre chien devra nous être fournie en quantité suffisante pour la durée complète du séjour. En cas de manque, et d'impossibilité de votre part de nous fournir la quantité manquante, nous facturons un forfait de 10€ pour l'achat de l'alimentation, ainsi que des frais kilométriques à hauteur de 0.50€ du kilomètre, et le remboursement de l'alimentation achetée.

Si l'alimentation de l'animal ne peut pas être rachetée par la pension (régime spécial, ration ménagère, produit sur commande...), **la pension se trouvera dans l'incapacité de subvenir à ses besoins primaires** ; votre animal devra donc être récupéré immédiatement et la totalité du séjour initialement réservé sera facturé sans possibilité de remboursement.

7. Le chien qui nous est confié doit être **repris par la personne qui l'a déposé** ou, à défaut, le contact d'urgence renseigné sur le contrat de garde, pour des raisons de sécurité. Si une autre personne devait se présenter à votre place, nous vous demandons de nous le signaler dès que possible.

8. La durée du séjour de votre chien étant planifiée à l'avance, nous vous remercions de nous contacter dès que possible en cas de prolongation.

Tout propriétaire n'ayant pas donné signe de vie 8 jours après le jour de départ prévu se verra poursuivi pour abandon et toutes les mesures seront prises en ce sens.

Les places de la **pension canine ou de la garderie** étant limitées à **neuf chiens maximum**, il est conseillé de réserver le séjour de votre chien dès que possible, surtout en période de vacances scolaires.

9. **Toute journée supplémentaire sera facturée et toutes les journées réservées sont dues.** En cas de retour prématuré, aucun remboursement ne sera accordé.

Le nombre de places étant très réduit, en cas d'annulation d'une réservation **dans un délai inférieur à 21 jours**, l'acompte ne sera pas remboursé.

Tout frais supplémentaire sera acquitté le jour du départ du pensionnaire.

Deux jours avant le dernier jour de la pension, ou le jour-même pour des garderies journée ou demi-journée, **le propriétaire reçoit la facture par mail**. Il peut régler la facture par virement si les conditions précisées sur la facture sont réunies.

Le jour-même du départ du chien, la pension canine Chez Sam et Raoul accepte les règlements en espèces et carte bancaire sans limite de montant.

Les chèques ne sont pas acceptés.

Voici une journée type à la pension (horaires susceptibles d'être modifiés selon la saison ou les aléas quotidiens) :

7h00 : Réveil, ouverture des espaces extérieurs

7h30 : Repas du matin (selon le rythme, le type et les quantités de nourriture de chaque animal)

8h30 : Repos en anticipation de la digestion (afin d'exclure le retournement d'estomac)

10h00 : Ouverture des espaces extérieurs en liberté totale

13h00 : Repas du midi (selon le rythme, le type et les quantités de nourriture de chaque animal)

13h30 : Repos en anticipation de la digestion (afin d'exclure le retournement d'estomac)

15h00 : Ouverture des espaces extérieurs en liberté totale

19h30 : Repas du soir (selon le rythme, le type et les quantités de nourriture de chaque animal)

20h30 : Repos en anticipation de la digestion (afin d'exclure le retournement d'estomac)

22h00 : Ouverture des espaces extérieurs en liberté totale

23h00 : Couchage, fermeture des espaces extérieurs

À fournir à l'arrivée d'un chien en pension :

- son couchage (attention, il risque de vous être remis sale, voire abîmé ou même déchiré ; nous vous conseillons de prendre un tapis qui ne craint pas et/ou une caisse résistante)
- son carnet de santé
- son harnais/collier
- sa longe/laisse
- sa nourriture en quantité suffisante, de préférence en sachet unitaire, ou à défaut dans un contenant le plus petit possible (ne pas apporter de sac entier sauf séjour long)
- sa gamelle de nourriture uniquement

Aucun jouet, corne, doudou ni objet personnel n'est admis à la pension.

Je souhaite un excellent séjour à mon ou ma futur.e pensionnaire !

